



# LIVING WITH WILDLIFE: Predation and Compensation

The Ontario Wildlife Damage Compensation Program provides financial assistance to producers whose livestock, poultry and honey bees have been damaged by wildlife.

The program provides 100 per cent of the value of the loss up to the prescribed maximum compensation values.

## Eligibility

**In order to be eligible for compensation, you must meet certain criteria, including:**

- Have a valid Farm Business Registration number (FBR) or approved documentation issued by the ministry for new/retired farmers that do not qualify for an FBR number, or have a religious exemption approved by the Agriculture Food and Rural Affairs Appeal Tribunal or a confirmation letter provided by the Indian Agricultural Program of Ontario.
- Have a Premises Identification number or a confirmation letter provided by the Indian Agricultural Program of Ontario, unless a Premises Identification number is not available in that particular area.
- Demonstrate to the valuer that reasonable effort has been taken to prevent incidences of wildlife damage to livestock, poultry, beehives, bee colonies or beehive related equipment to be eligible for a claim.
- Fully cooperate in any audits that may be initiated in relation to any compensation the applicant receives under the program.

## How to Apply

You must notify the correct authority within 48 hours of discovering the death or injury. For livestock and poultry outside a municipality or for anything related to bees, contact OMAFRA.

For livestock and poultry within a municipality, contact your local municipal office.

## Appeals

If you do not agree with the valuer's report, you may appeal to the Ontario Ministry of Agriculture, Food and Rural Affairs (OMAFRA). You must appeal in writing within 20 days of receiving the valuer's report. A cheque or money order for \$25, payable to the "Minister of Finance" must accompany the appeal. The \$25 fee will be refunded to you if the appeal is upheld.

For more information  
and fact sheets on  
what you can do visit

[ontario.ca/predation](http://ontario.ca/predation)  
[ontario.ca/livingwithwildlife](http://ontario.ca/livingwithwildlife)

Scan here for more  
information on  
Living with Wildlife





# VIVRE AVEC LA FAUNE: Prédation et indemnisation

Le Programme ontarien d'indemnisation des dommages causés par la faune accorde de l'aide financière aux éleveurs dont le bétail, la volaille ou les abeilles ont été attaqués par des espèces sauvages.

Le programme indemnise à 100 pour cent de la valeur de la perte jusqu'à concurrence d'un maximum prescrit.

## Admissibilité

**Pour être admissible à une indemnisation, vous devez répondre à certains critères au nombre desquels figurent ceux qui suivent :**

- Avoir un numéro valide d'Inscription des entreprises agricoles (IEA) ou; des documents autorisés émis par le Ministère à l'intention des producteurs agricoles nouveaux ou à la retraite qui ne sont pas admissibles à un numéro d'IEA; ou avoir une exemption religieuse autorisée par le Tribunal d'appel de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires rurales ou une lettre de confirmation fournie par l'Indian Agricultural Program of Ontario.
- Avoir un numéro d'identification de l'exploitation ou une lettre de confirmation fournie par l'Indian Agricultural Program of Ontario, à moins qu'il n'y ait pas de numéros d'identification de l'exploitation dans cette région en particulier.
- Démontrer à l'évaluateur que des efforts raisonnables ont été faits pour prévenir les dommages au bétail, à la volaille, aux ruches, aux colonies d'abeilles ou à l'équipement lié aux ruches pour être admissible à une indemnisation.
- Pleinement coopérer à toute vérification pouvant être liée aux indemnités reçues par le demandeur dans le cadre de ce programme.

## Comment faire une demande

Vous devez aviser les autorités concernées dans les 48 heures suivant la découverte de la mort ou de blessures.

Pour le bétail ou la volaille en dehors d'une municipalité ou tout ce qui a rapport aux abeilles, communiquer avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales.

Pour le bétail et la volaille à l'intérieur des limites d'une municipalité, communiquez avec le bureau de votre municipalité.

## Appels

Si vous êtes en désaccord avec le rapport de l'évaluateur, vous pouvez en appeler auprès du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales. Vous devez faire appel par écrit dans les 20 jours après avoir reçu le rapport de l'évaluateur. Un chèque ou mandat poste de 25 \$ à l'ordre du ministre des Finances doit accompagner votre demande d'appel. Ces frais de 25 \$ seront remboursés si votre appel est maintenu. Pour en savoir plus.

## Pour en apprendre davantage ou pour consulter des feuilles de renseignements, rendez-vous à l'adresse

[ontario.ca/lapredation](http://ontario.ca/lapredation)

[ontario.ca/vivreaveclafaune](http://ontario.ca/vivreaveclafaune)

Scannez ici pour obtenir de plus amples renseignements sur les moyens de vivre avec la faune.

